

L'an Deux Mil Vingt, le 17 Novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Octobre qui aura lieu le vingt-trois Novembre Deux Mil Vingt.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2020**

L'an Deux Mil Vingt, le vingt-trois Novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept Novembre Deux Mil Vingt par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, Mme RENAUD, M. JAVERLIAT, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN DE VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DUPEYRAT (pouvoir à Mme RENAUD), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

**ABSENTS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

Monsieur Fabrice PUGNET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020,**
2. **FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE 2020,**
3. **MOTION SNCF 2020,**
4. **MOTION LOI « SÉCURITÉ GLOBALE »,**
5. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.**

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 19 Octobre 2020.

Monsieur Jean-Luc GADY fait observer que les interventions de l'Opposition n'ont pas été retranscrites dans leur intégralité. Il précise que leurs interventions servent à éclairer l'Assemblée sur leur positionnement et le vote des élus de l'Opposition.

Par ailleurs, Monsieur Fabrice PUGNET souhaite préciser que la présentation de l'étude financière par le Cabinet d'Études « Ressources Consultants Finances » inscrite à l'ordre du jour de la présente séance soit présentée au préalable en Commission Municipale des Finances plutôt qu'en séance du Conseil Municipal.

Celui-ci ayant donné lieu à des observations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE** que l'adoption du compte-rendu de séance du 19 Octobre 2020 soit reportée à une séance ultérieure.

## **FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du Budget Primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 Décembre.

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2020 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2020 de la commune. Ces propositions ont été transmises par mail aux membres de la Commission des Finances le 12 Novembre dernier.

Cette décision modificative concerne aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,  
**VU** la délibération n° D68 du 20 Juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif Commune pour l'exercice 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Budget Communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

**ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

### **DÉPENSES**

<b>1140 - COMPLEXE SPORTIF</b>			
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
20422	Privé - Bâtiments et installations	411	-14 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-14 000,00</b>
<b>201601 - PROGRAMME RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT</b>			
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
21571	Matériel roulant	822	14 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>14 000,00</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020		RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020	
022 -Dépenses imprévues	- 22 800,00		
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>28 800,00</b>	<b>CHAPITRE 013</b>	<b>8 000,00</b>
60612-Energie-Electricité	8 000,00		
60631-Fournitures d'entretien	- 20 000,00		
60632-Fournitures de petit équipement	30 500,00		
60633 -Fourniture de voirie	- 5 000,00		
6068- Autres matières et fournitures	- 10 000,00	6419 Remb frais de personnel	8 000,00
611-Contrats de prestations de services	15 600,00		
615232-Entretien et réparations réseaux	3 200,00		
6184 - Versement à des organismes de formation	2 000,00		
6236-Catalogues et imprimés	2 500,00		
6261-Frais d'affranchissement	2 000,00		
<b>CHAPITRE 012</b>	<b>-</b>	<b>CHAPITRE 70</b>	<b>- 23 000,00</b>
6216 -Personnel affecté par le GfP de rattachement	-	7066-Redevances et droits des services à caractère social	7 000,00
6218- Autre personnel extérieur	- 15 000,00	7067-Redevances et droits des services périscolaires	- 30 000,00
64118- Autres indemnités	- 500,00		
64131- Rémunération non titulaire	15 000,00		
64138-Autres indemnités	500,00		
<b>CHAPITRE 65</b>	<b>2 500,00</b>	<b>CHAPITRE 73</b>	<b>1 600,00</b>
6533-Cotisations de retraite	2 500,00	73224-Fonds départemental des DMTO	1 600,00
<b>CHAPITRE 66</b>	<b>- 4 900,00</b>	<b>CHAPITRE 74</b>	<b>17 000,00</b>
66111- Intérêts réglés à l'échéance	- 5 000,00	74712- emplois insertion	2 000,00
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	100,00	7478-Autres organismes	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 600,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 600,00</b>

## **MOTION SNCF 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

C'est avec l'arrivée du chemin de fer qu'au XIX<sup>e</sup> siècle le Département de la Dordogne a connu son plus bel essor industriel et démographique.

Tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle l'agglomération de Périgueux a vécu autour et avec la famille des cheminot-es.

À partir des années 80, les différentes restructurations et réformes se sont concrétisées par un long et inexorable déclin du service public indispensable à un aménagement du territoire équilibré entre les grandes métropoles et leurs régions.

Aujourd'hui, malgré les efforts du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et les adaptations de la SNCF nous sommes particulièrement inquiets sur l'avenir d'un service public qui peut répondre aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et à la modernité.

Ainsi, depuis la signature de la convention TER 2019-2024 entre la région politique et la SNCF, qui acte une baisse de dotation de 25 millions d'euros, les élu-e-s et la direction SNCF ont tenté de faire croire qu'avec moins ils allaient pouvoir faire plus.

Aujourd'hui et plus particulièrement en Dordogne le constat est sans appel : manque de matériel roulant multiplication des trains sans agents d'accompagnement formés à la sécurité, horaires inadaptés, fermeture de gares, de guichets, tarification majorée, manque d'entretien des voies ... et le Service Annuel 2021 en rajoute, ou en enlève comme on veut, suppressions des gares de : Villefranche du Périgord, Mauzens Miremont, Trentels-Ladignac, Pont du Casse, Milhac d'Auberoche, la Bachellerie, Larche, La-Rivière-de-Mansac, Mauzac, Couze, Neuvic, suppression de 50% des relations Périgueux-Agen, suppression des postes d'agents circulations, suppression de postes d'accueil et de vente dans les gares ...

Tout en prenant en compte les difficultés d'adaptation aux contraintes de notre temps, nous sommes profondément attachés aux valeurs de notre service public qui puise celles-ci dans celles du Conseil National de la Résistance inscrites dans le marbre par l'ensemble des partis politiques de l'époque et contenues dans la Constitution de la V<sup>ème</sup> République.

Adaptation ne doit pas signifier abandon de principes qui ont permis à la France, après le chaos de la Seconde Guerre Mondiale, de se redresser et d'apporter à tous un progrès indispensable à la cohésion de la nation.

De même, restructuration et réforme ne doivent se concevoir qu'avec le souci d'assurer les meilleures conditions de travail et le respect des valeurs du service public.

Tout autre préoccupation serait contraire à l'identité de notre pays et au progrès de son peuple.

Cette motion validée par l'ensemble de notre Conseil Municipal, toutes sensibilités associées, a pour objet de témoigner notre attachement républicain au fantastique outil que reste encore la SNCF pour le Département de la Dordogne, mais aussi pour la France.

- 1) **LA LIBERTÉ**, de pouvoir se déplacer au moyen d'un service public ferroviaire sûr et de qualité,
- 2) **L'ÉGALITÉ** d'accès pour tous les citoyen-ne-s quel que soient leurs situations, leurs lieux d'habitation et leurs besoins,
- 3) **LA FRATERNITÉ** entre les usager-e-s, parce que les intérêts des un-e-s ne doivent pas être servis au détriment de ceux des autres.

Au regard de tous ces enjeux, et parce que les Périgourdin-e-s veulent, continuer à vivre, travailler et étudier dignement en Dordogne, le Conseil Municipal porte les requêtes suivantes :

- ❖ **Le maintien et développement de toutes les liaisons existantes ;**
- ❖ **La remise à plat du Service Annuel 2021 et la tenue d'une réelle réunion de travail dans les plus brefs délais, réunissant usager-e-s, élu-e-s locaux, cheminot-e-s, région et direction SNCF ;**
- ❖ **Le maintien des 4 allers-retours par jour entre Périgueux et Agen ;**
- ❖ **Le développement de l'offre Périgueux-Sarlat en journée et le week-end ;**
- ❖ **Le maintien de la desserte à des horaires adaptés aux besoins des usager-e-s des gares de : Villefranche du Périgord, Mauzens Miremont, Trentels-Ladignac, Pont du Casse, Mauzac, Couze, Milhac d'Auberoche, la Bachellerie, Larche, Rivière-de-Mansac, Neuvic (accès direct Bordeaux sacrifié) ;**
- ❖ **Le maintien du poste d'agent circulation en gare des Eyzies pour permettre une vraie fluidité du trafic.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **SOUTIENT** cette motion.

## **MOTION LOI « SÉCURITÉ GLOBALE »**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal de la Ville de Chancelade, toutes sensibilités confondues, s'inquiète de l'application de la Loi « Sécurité globale » et plus particulièrement de son article 24.

Au-delà des forces de police et de gendarmerie qui sont plus particulièrement exposées, ce sont tous les citoyens qui ont droit à une protection de leur vie privée, de leurs intégrités physique et psychologique.

La multiplication des réseaux sociaux non régulée et l'absence de leur traitement de fond à partir de la législation en vigueur expliquent cette situation.

Cette nouvelle loi apparaît comme un signe disproportionné, dangereux et une réponse électoraliste qui ne prend pas en compte les véritables questions posées par notre société anxieuse.

Ainsi, la Loi de 1881 sur la presse et la liberté d'informer est exposée à des pratiques et utilisations qui peuvent entraîner des actions et des jurisprudences liberticides.

L'histoire contemporaine de notre pays a démontré, le plus souvent, que l'arsenal juridique en vigueur était en mesure, si la volonté politique et démocratique existe, d'apporter des réponses concrètes à ces dérives.

Même amendé, l'article 24 devient une arme redoutable et subjective qui réduit le champ des libertés d'informer mais aussi, et c'est tout aussi grave, des citoyens.

Cette Loi majeure dans l'expression et la vie républicaine de notre pays traduit une volonté politique réductrice et donc populiste.

Nos territoires, attachés aux valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité affirmées par l'Histoire sont le socle d'un héritage humaniste qui ne peut que souffrir de cette Loi.

Comme l'a écrit la philosophe Anna Harendt : « *La liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat.* »

En la matière, nous considérons que, sauf le respect et la légitimité que nous accordons à nos représentants à l'Assemblée nationale, cette Loi « Sécurité Globale » contient les ferments de nouvelles ruptures entre les représentants de l'ordre et les citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (par 23 voix pour et 2 abstentions : M. COUDASSOT-BERDUCOU et M. ANDRÉ É.).

**SOUTIENT** cette motion.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

